

**Comme l'Association chasse et pêche de Gaspé est l'organisme gestionnaire de la ZEC Baillargeon, nous avons du nous donner des lignes de conduite dans l'administration de la ZEC.**

## **Règlements généraux ZEC Baillargeon**

### **Circulation**

**Le droit de circulation est obligatoire dans les ZEC au Québec.**

**Le droit se fait de façon journalière ou par forfait.**

**Un à trois droits de voitures est permis par site de camping saisonnier.**

**Il est obligatoire de s'enregistrer ou s'auto enregistrer à l'entrée dans la ZEC et à la sortie. Ceci est par mesure de sécurité et obligatoire au Québec.**

**Le droit de circuler en motoneige en hiver avec permis de circulation journalière ou forfaitaire.**

### **Pêche**

**La période de pêche est réglementée dans la ZEC et est mentionnée sur l'agenda de chaque année.**

**Le permis de pêche est obligatoire au Québec.**

**Un permis inclus; le titulaire, le conjoint(e) ou enfant mineur (étudiant jusqu'à 25 ans avec preuve d'étude).**

## Droit de pêche dans la ZEC

Le droit de pêche est obligatoire et disponible de façon journalière ou par forfait individuel ou familial.

-Individuel inclus le titulaire, conjoint(e), ou enfant mineur (étudiant jusqu'à 25 ans avec preuve d'étude). Le total de prises est de 10 par jour.

-Familial inclus le titulaire, conjoint(e) et enfant mineur (étudiant jusqu'à 25 ans avec preuve d'étude). Le total de prises est de 10, par permis de pêche, du ministère au sein de la famille.

En tout temps, la limite de prise par jour est dix (10) truites et la possession de truites est de dix (10) par permis dans la ZEC.

## Lac Ross

La pêche est seulement autorisée à la mouche. Tout contrevenant à ce règlement est considéré comme du braconnage.

## Lac Twin

La pêche se fait par réservation au tirage au sort.

Une personne ne peut faire un choix que deux jours maximum lors du tirage au sort. Elle peut pratiquer la pêche plus souvent lors des périodes de réservations dans la saison.

## Chalets

Tous les chalets sont équipés de cuisinière, réfrigérateur au gaz propane et éclairage au del.

Tous les chalets sont équipés d'articles de cuisine (chaudrons, vaisselles, ustensiles) pour répondre aux besoins d'au moins quatre personnes et il est de la responsabilité de chacun de voir au remplacement des biens brisés ou cassés accidentellement.

Les chalets sont équipés aussi de poêle à bois avec du bois de chauffage et un foyer à l'extérieur. L'indice d'inflammabilité journalière se doit d'être respecté.

Une chaloupe avec rames pour chaque chalet est aussi fournie.

L'eau du robinet n'est pas potable et doit être utilisée pour le lavage et pour la toilette. Il est de la responsabilité de chacun d'amener son eau potable.

Il est du devoir de chacun de garder les chalets propres et nous faisons tout notre possible pour qu'il en soit ainsi.

### **Tirage au sort, le troisième samedi du mois de mars.**

Il y a un tirage au sort pour les réservations au, chalet du Lac Ross, aux trois chalets du lac Baillargeon (deux premières semaines de pêche sont prioritaires), au lac Twin (pour la saison de pêche), pour les sites de camping disponibles et pour les groupes de chasse à l'original. Le tirage au sort pour les différentes réservations de la ZEC se fait généralement le troisième samedi de mars à moins d'avis contraire.

Les périodes de réservation varient selon les dates de l'ouverture de la pêche, de la chasse, et sont divulguées dans l'agenda et à l'assemblée générale annuelle de chaque année.

Toute personne peut se procurer jusqu'à dix droits de participations selon la réservation voulue au bureau de l'Association chasse et pêche de Gaspé au 197-1 rue Jacques Cartier Gaspé G4X 1N3, au dépanneur Couche tard de Gaspé ou par téléphone au 418 355 9371. Les droits de participations sont disponibles à l'assemblée générale annuelle et par la suite.

L'ACPG accepte les demandes de participations jusqu'à 15 minutes avant le tirage. Les listes de demandes sont, par la suite, affichées au lieu du tirage, pour vérification par les gens et pour correction, si il y a lieu.

Lors du tirage, 75 participations sont tirées pour les chalets du lac Ross et lac Baillargeon; 75, pour le lac Twin. Le même nom ne peut être tiré plus d'une fois. Pour la chasse à l'original, le 2/3 des noms des participants sont pigés. Pour le camping, un de plus que les sites disponibles.

Après le tirage, les organisateurs se retirent pour faire les appels en pm., le même jour si possible.

Les appels se font dans l'ordre, du premier au dernier, dans chaque catégorie de tirage. En cas de non réponse, il y a appel au second numéro s'il y en a un, si toujours pas de réponse, au suivant sur la liste.

Une autre tentative sera faite pour le premier nom qui n'a pas répondu avant de continuer.

En cas de non réponse après deux reprises, la personne perd sa participation et le tirage se poursuit.

Un troisième essai est fait à la fin du tirage pour ceux qui n'ont pas répondu.

## Réservation dans la ZEC

Les réservations sont acceptées dès le lundi, suivant la journée du tirage au sort.

Sont disponibles, toutes les dates libres après la journée du tirage au sort ainsi que les réservations non payées aux dates mentionnées par la réglementation, soit le quatrième lundi de avril et le premier lundi de août pour la deuxième partie de chasse à l'orignal.

## Camping

### **Circulation :**

**La carte de membre et le forfait circulation est obligatoire**

Le droit de circulation est obligatoire dans toutes les ZEC du Québec

Le droit de circulation doit être à la vue dans le pare-brise de chaque voiture.

*Aucune circulation pour les VTT, inclus petits modèles et mobylettes sur les sites de camping et dans l'air de jeu*

Les VTT, motos et motoneiges sont aussi considérés comme des véhicules.

L'enregistrement ou l'auto enregistrement est obligatoire à chaque fois qu'on entre ou qu'on sort d'une ZEC au Québec.

Entrée des visiteurs avant 22 h.

Respectez les limites de vitesse, « la vie de nos enfants en dépend ».

Demeurez très vigilant lorsque l'on conduit. Respecter la signalisation.

### **Respect de l'environnement :**

Il est strictement défendu de jeter des ordures, résidus septiques ou eau souillée sur le territoire de la ZEC.

Les quais doivent demeurer libre à la circulation en tout temps.

Aucune coupe de bois n'est permise sous peine d'infraction par le MFFP.

Les feux de camp sont permis aux endroits déterminés, dans les foyers prévus à cet fin et de dimension raisonnable. Toujours selon l'indice d'inflammabilité. Chaque utilisateur doit fournir son bois.

Un couvre feu est demandé à partir de 23 h pour le bruit.

Respectez les règlements reliés à la pêche et les limites de possession. L'enregistrement des prises journalières est obligatoire au poste d'accueil.

Les animaux domestiques doivent être sous surveillance constante. Chaque propriétaire doit s'assurer de ramasser les excréments de son animal.

Aucun moteur à essence pour embarcation n'est permis sur le territoire.

Respectez les autres utilisateurs de la nature ainsi que les espaces réservés aux airs de jeux.

Tout utilisateur doit se conformer au plan d'action régional, disponible à l'accueil.

Tout changement ou toute modification à l'air de jeu ou dans la ZEC à l'extérieur du camping doit être autorisé par l'ACPG

En cas de non respect de ces règles de conduite, l'ACPG se réserve le droit de demander à tout fautif de quitter les lieux sans remboursement.

## Chasse

Le forfait de chasse inclus le montant exigé pour chaque chasseur plus le montant exigé pour la location du chalet pour le groupe de 4 chasseurs ce qui comprend : l'hébergement en chalet, territoire de chasse exclusif aménagé avec caches fermées et ouvertes, le droit d'abattre un orignal pour le groupe. Le séjour est d'une durée de 7 jours de chasse selon les dates de chasse permises par le MRNF avec arrivée le vendredi la veille de l'ouverture. Il est aussi possible de pratiquer la chasse à l'arc ou à l'arbalète durant la période de chasse permise à cette fin. Cependant, vous devrez ajouter un surplus de \$ pour cette pratique. Les coûts supplémentaires sont pour couvrir la location de chalet. Cependant

chaque équipe doit dans le dernier cas, respecter sa zone de chasse qu'il a choisi pour l'arme à feu durant la période de chasse à l'arc.

Nouveau depuis 2013, il est possible d'ajouter deux autres chasseurs au groupe moyennant les coûts pour chaque chasseur. Cette règle est applicable aux groupes qui veulent y participer, au condition actuel des chalets et n'engage en rien l'ACPG. Aucun abri ou autre aménagement ne devra être fait à l'extérieur des chalets pour ce règlement.

Seulement une bête, par groupe de chasse et par saison ne peut être abattu. En aucun temps, vous ne pouvez aller dans les zones des autres qui ne sont pas occupées durant les périodes de chasse.

N.B. Il est permis d'abattre mâle, veau et femelle avec le permis spécial émis par le ministère. Vous devez aviser avant la facturation, si vous pratiquerez la chasse à l'arc ou à l'arbalète.

Le chasseur choisit par le tirage au sort, devient le capitaine et responsable de son groupe. La moitié du montant exigé pour le groupe devra être payé, au plus tard, le troisième samedi de avril et le reste, avant le 1 août. Si ces montants ne sont pas payés avant ces dates, l'ACPG se réserve le droit de céder la location du territoire à un autre groupe de chasse. Vous devez aussi ajouter le nom de tous les chasseurs du groupe qui vous accompagnent et leurs adresses lors du premier paiement.

## **Remboursements ou plaintes**

Une nouvelle politique de remboursement est en place depuis 2017. Pour toutes insatisfactions ou demandes de remboursement, il suffit de compléter le formulaire prévue à cette fin et l'envoyer par courrier ou simplement le déposer à l'accueil de la Zec Baillargeon. Tous les formulaires ainsi complétés, seront présenté au conseil d'administration de l'ACPG, et ils recevront une réponse.

Tous les règlements sont sujets à changement. Il est du devoir de chacun de participer à l'assemblée générale annuelle pour en connaître les changements, les approuver en tant que membres de l'ACPG et d'être en mesure de les respecter.

**Le conseil d'administration ACPG**